

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 9 avril 2018, publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative **aux travaux de désamiantage, déplombage et démolition de deux maisons**,

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 mai 2018.

DECIDE

Article 1 : Le marché ordinaire à prix global forfaitaire relatif **aux travaux de désamiantage, déplombage et démolition de deux maisons**, est attribué à l'**Entreprise Laffitte Frère** (64150 Mourenx) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 90 030 € HT (base + option traitement des déchets amiantés par inertage).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 24 mai 2018

**Le Président,
Par délégation,
Le Vice-Président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/05/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/05/2018